

# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal  
du 07 septembre 2017

**Mairie de LOUVERNE**

Le jeudi 07 septembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents :** Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, ~~Françoise RIOULT~~, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, ~~Emmanuel BROCHARD~~, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

**Excusés :** Françoise RIOULT, Hervé FLEURY, Josiane MAULAVÉ, François HEURTEBIZE et Emmanuel BROCHARD

**Absents :** Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER

**Pouvoirs :** Hervé FLEURY à Didier PÉRICHET et François HEURTEBIZE à Alain BOISBOUVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-Françoise LEFEUVRE

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

## **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**Réalisation d'emprunt** : Néant

**Marchés et accords-cadres** : Néant

**Louage de choses** : Néant

**Contrats d'assurance & acceptation règlement** :

Arrêté 024 Mise à disposition de locaux pour l'assistante sociale	
Arrêté 025 acceptation indemnité sinistre (rideau Pléiades)	1092.00 €
Arrêté 026 assurance podium pour les Estivales	98.72 €
Arrêté 027 demande d'aide pour le city park	
Arrêté 028 acceptation indemnité sinistre (armoire électrique endommagée)	520.00€

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant

## **Droit de Prémption Urbain**

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
06/07/2017	Terrain	Guicheron	ZL 213	3 427 m <sup>2</sup>	Renonciation
06/07/2017	terrain	Guicheron	ZL 211	14 m <sup>2</sup>	Renonciation
17/07/2017	habitation	5 rue de Vienne	AH 106	321 m <sup>2</sup>	Renonciation
17/07/2017	habitation	28 avenue Jacques Cartier	AE 167	558 m <sup>2</sup>	Renonciation
25/08/2017	habitation	6 rue Nationale	AD 182	381 m <sup>2</sup>	Renonciation

04/09/2017	habitation	1 rue des Chauffourniers	AI 048	1101m <sup>2</sup>	Renonciation
------------	------------	--------------------------	--------	--------------------	--------------

**Lignes de trésorerie** : Néant

**Virements de crédits** : Néant

N° 17-08-60 AFFICHÉE LE 12-09-2017

VISÉE LE 12-09-2017

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des emplois et des effectifs**

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-05-46 en date du 14 juin 2017 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De créer** deux emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et **de supprimer** un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**De créer** deux emplois d'Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et **de supprimer** deux emplois d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**De créer** un emplois d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et **de supprimer** un emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**De supprimer** les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 11/20<sup>ème</sup>.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 9/20<sup>ème</sup>.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6/20<sup>ème</sup>.
- Un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 2/20<sup>ème</sup>.
- Neuf emplois contractuels de professeurs de musique vacataires.

**D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-08-61 AFFICHÉE LE 12-09-2017

VISÉE LE 12-09-2017

**OBJET : DOMAINE PRIVÉ – Reconstitution des réserves foncières –  
Acquisition d'une parcelle de 49 606 m<sup>2</sup> secteur « La Longueraie**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Les négociations menées avec Monsieur Daniel CHAMARET, propriétaire de la parcelle ZD 35 d'une contenance de 49 606 m<sup>2</sup> située dans le secteur de « La Longueraie », route de la Chapelle-Anthenaise, ont pu aboutir à la signature par l'intéressé d'une promesse de vente au profit de la Commune au prix de DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES le mètre carré (2,60€/m<sup>2</sup>) auquel prix s'ajoutera l'indemnité d'éviction due au fermier d'un montant.

Cette acquisition foncière permettra la reconstitution des réserves destinées à l'urbanisation future de la Commune et constituera une première étape dans la réalisation de la réserve nécessaire à l'aménagement, à moyen ou long terme, du contournement « Nord-Est » de l'agglomération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'avis des Domaines est rendu nécessaire pour toute opération d'acquisition ou de cession supérieure à 180 000 € HT et hors charges. En l'occurrence, la présente affaire ne nécessite pas la saisine de ce service.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle sus-décrite en vue de son extension urbaine future et de l'aménagement à moyen ou long terme du contournement « Nord-Est » de l'agglomération.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'accepter** l'acquisition par la Commune de la parcelle ZD N°35 aux conditions suivantes :

- Propriétaire du bien : M. Daniel CHAMARET, Le Bas Chevrier à La Chapelle-Anthenaise
- Désignation du bien : Terrain nu en nature de terres agricoles
- Références au cadastre : section ZD n°35, « La Longueraie »
- Classement au PLU : Np
- contenance : 49 606 m<sup>2</sup>
- Prix : 2,60 euros/m<sup>2</sup>
- indemnité d'éviction: à négocier par le Maire

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents à cet effet, notamment l'acte authentique qui sera reçu en l'étude de Maîtres RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires associés à LAVAL.

**De convenir** que les frais de toute nature liés à cette transaction (frais de délimitation, d'acte, etc. ...) seront à la charge exclusive de la Commune.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-08-62 AFFICHÉE LE 12-09-2017

VISÉE LE 12-09-2017

**OBJET : DOMAINE PRIVÉ – Cession du bien immobilier sis 43 rue Nationale**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La commune de LOUVERNÉ s'est portée acquéreur de l'immeuble cadastré section AC n°61 sis 43 rue Nationale en vue de l'intégrer, éventuellement, à l'opération de rénovation urbaine du centre-ville.

L'emprise de l'opération ne nécessite plus d'y intégrer ce bien immobilier. Néanmoins, tout ou partie du jardin situé à l'arrière de la demeure pourrait être conservée propriété communale.

Désormais, il paraît opportun d'envisager la possibilité de vendre de ce bien et de permettre au Maire de réaliser la cession.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'avis des Domaines est rendu nécessaire pour toute opération d'acquisition ou de cession supérieure à 180 000 € HT et hors charges. En l'occurrence, la présente affaire ne nécessite pas la saisine de ce service.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de céder le bien immobilier sis 43 rue Nationale à Louverné, cadastré section AC n°61 ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'accepter** la cession par la Commune de l'ensemble immobilier sis 43 rue Nationale, cadastré AC n°61 pour 921 m<sup>2</sup>, après que le nécessaire ait été fait pour que la Commune conserve la propriété de tout ou partie du jardin situé à l'arrière de la demeure.

**D'autoriser** le Maire à négocier un prix net, pour la Commune, avec tout futur acquéreur.

**D'autoriser** le Maire à entreprendre les démarches utiles à cette cession et à signer tous les documents à cet effet avec le futur acquéreur, notamment la publicité de la vente et l'acte authentique à intervenir qui seront établis par l'étude de Maîtres RIOU-VETILLARD-TOMBECK, notaires associés à LAVAL.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-08-63      AFFICHÉE LE 12-09-2017

VISÉE LE 12-09-2017

**OBJET : VOIRIE COMMUNALE – Dénomination de voies dans le secteur de « La Motte »**

Exposé de Dominique ANGOT

La voie d'accès aux habitations du Château de la Motte depuis le Chemin de la Motte à Louverné n'est pas identifiée.

Il est pertinent de dénommer cette voie.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°16-10-97 en date du 20 décembre 2016 relative à la dernière actualisation du tableau de classement des voies et chemins communaux.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de donner un nom à la voie située dans le parc de la Motte, accessible depuis le chemin des Mottes.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De dénommer** « Impasse du Château de la Motte » la voie desservant l'ancien « Château de la Motte » depuis le chemin des Mottes.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-08-64

AFFICHÉE LE 12-09-2017

VISÉE LE 12-09-2017

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Dissolution du SMACEL et transposition des comptes au budget communal**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le 21 juillet dernier, notre comptable public nous a informé de la nécessité de transposer dans les comptes de la Commune les prêts du Syndicat mixte d'assainissement des collectivités des environs de Laval (SMACEL) dont LOUVERNÉ était membre, suite à sa dissolution.

La Commune reste redevable de prêts, ce qui implique leur transfert dans la comptabilité de la Commune à hauteur du capital restant dû, qui sera ensuite mis à disposition de la régie assainissement de LAVAL AGGLOMERATION.

Les créances entre la commune et le syndicat doivent également être apurées.

L'ensemble des opérations est équilibré en recette et en dépense, ce qui n'induit pas de mouvement financier pour LOUVERNÉ. Les écritures seront comptabilisées par le comptable de la collectivité par opérations d'ordre non budgétaires.

Pour ce faire, il est nécessaire que ces écritures soient justifiées par une délibération validant la transposition des comptes entre le SMACEL et la commune, ainsi que l'apurement de la créance entre le syndicat et LOUVERNÉ et enfin la mise à disposition des prêts à LAVAL AGGLOMERATION.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

**De retenir** que le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 implique la dissolution du Syndicat mixte d'assainissement des collectivités des environs de Laval (SMACEL) et que l'actif et le passif sont réintégrés au bilan de la Commune de LOUVERNÉ, à hauteur du capital restant à rembourser par opérations d'ordre non budgétaires.

**De dire** que les prêts en cours sur le SMACEL sont repris par la commune et que les écritures de transposition entre le syndicat et la Commune sont les suivantes :

LOUVERNE			
DEPENSE		RECETTES	
Cpte 2041482	23 280,02		
Cpte 276348	73 222,27	96 502,29	Cpte 1641
	96 502,29	96 502,29	

Trois prêts sont toujours en cours, présentant un capital restant dû de 62 864,28€ pour le prêt souscrit auprès du crédit agricole, de 10 546,50 et de 23 091,51€ pour les prêts contractés avec le Crédit Mutuel, pour un total de 96 502,29 €.

#### ARTICLE 2

**De retenir** que les compétences eau et assainissement étant transférées au sein de LAVAL AGGLOMERATION, les créances des collectivités constatées dans chaque budget dissout et la dépense constatée au compte 2041482, pour le reversement des subventions reçues, n'ont plus de justification tant juridique que comptable.

Pour cette raison, il convient de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires d'ajustement suivantes :

- sortie des créances constatées sur le syndicat SMACEL et transférées à la Commune du fait de sa dissolution pour 73 222,27 €,
- sortie de la subvention versée constatée au compte 2041482 pour 23 280,02 €.
- Le cumul de ces deux sommes correspond au capital restant à rembourser du prêt contracté pour le solde de la phase 1 STEP LAVAL

LOUVERNE			
DEPENSE		RECETTES	
Cpte 1021	23 280,02	23 280,02	Cpte 20141482
Cpte 1068	73 222,27	73 222,27	Cpte 276348
	<b>96 502,29</b>	<b>96 502,29</b>	

#### ARTICLE 3

**De dire** que du fait du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les prêts sont transférés à LAVAL AGGLOMERATION sur la régie assainissement

LOUVERNE			
DEPENSE		RECETTES	
Cpte 1641	96 502,29	96 502,29	Cpte 2492
	<b>96 502,29</b>	<b>96 502,29</b>	

**De préciser** que ces opérations n'entraînent aucun mouvement de trésorerie en dépenses et en recettes.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-08-65 AFFICHÉE LE 12-09-2017

VISÉE LE 12-09-2017

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Transfert de la compétence eau et assainissement - Convention relative aux conséquences financières entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Commune de Louverné**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Du fait du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération de Laval au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et d'un défaut dans l'homogénéité des délibérations des Communes sur ce transfert, il est nécessaire de prévoir, par convention, le traitement des opérations de reversement des résultats, de la prise en charge des restes à recouvrer et du rattachement des dépenses et des recettes.

Le projet de convention nécessite encore des ajustements sur le plan de la technique comptable. Pour cette raison, il semble judicieux d'autoriser, par anticipation, le Maire à signer ladite convention lorsque ces ajustements techniques auront été levés avec l'aide du Comptable public.

**Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention ci-annexé.

---

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'autoriser** le Maire à amender au besoin et à signer la convention relative aux conséquences financières du transfert de compétence eau et assainissement entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Commune de Louverné, dès lors que les ajustements techniques et comptables auront pu être finalisés en lien avec le Comptable public.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-08-66      AFFICHÉE LE 12-09-2017

VISÉE LE 12-09-2017

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Transfert de la compétence enseignement artistique - Convention d'occupation partagée des locaux entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Commune de Louverné**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

---

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement artistique » la Communauté d'agglomération de Laval à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est nécessaire de permettre à Laval agglomération d'occuper et d'utiliser les locaux communaux actuellement utilisés par l'école de musique et l'école de danse communales.

Pour mémoire, l'école de musique utilise en partie les salles Michel ATTENOUX, Georges SAND, Denis DIDEROT, Léonard de VINCI et la salle François GESLOT. L'école de danse utilise en partie la Salle du Maine.

La convention ci-annexée vise à régler les rapports entre Laval agglomération et la Commune concernant l'utilisation de ces locaux par les services de l'enseignement artistique de la Communauté d'agglomération.

**Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 modifiant les statuts de Laval agglomération en intégrant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre aux activités d'enseignement artistique de s'exercer dans des locaux communaux de Louverné.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'autoriser** le Maire à signer la convention d'occupation partagée des locaux liés aux activités d'enseignement artistique transférées à Laval agglomération.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-08-67      AFFICHÉE LE 12-09-2017

VISÉE LE 12-09-2017

**OBJET : LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente des parcelles dans le lotissement de La Charterie**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Conseil municipal a statué sur le prix de vente des parcelles du lotissement de « La Charterie » le 05 juillet 2017. Il restait au géomètre certains éléments à consolider, notamment en ce qui concerne la mesure des clôtures et des portails à charge des acquéreurs.

Hormis deux lots pour lesquels un bornage contradictoire doit être réalisé avec les propriétaires des biens riverains (lotissement de « La Fontaine »), les principaux éléments formant le prix de vente sont désormais connus.

Pour mémoire, les terrains d'assiette du lotissement (*parcelles ZE323 ; ZE 65 ; ZE 275 et ZE 3*) n'ayant pas supporté la TVA lors de leur acquisition, les cessions devaient être soumises à la TVA sur la « marge brute » conformément aux dispositions de l'article 268 du code général des impôts.

Néanmoins, une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la Commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L2241-1;

VU l'avis conforme de la Commission des finances en date du 30 mai 2017 ;

VU que l'avis du service des Domaines est sollicité selon les bases figurant dans la présente et que les surfaces exactes des parcelles sont en cours de finalisation par le géomètre ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°17-07-57 du 05 juillet 2017 définissant le prix de vente des parcelles dans le lotissement de la Charterie ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de vente des parcelles doit être augmenté des clôtures et portails lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires pour assurer une cohérence visuelle à l'environnement de la Coulée verte et de la route départementale N°275

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

**De confirmer** des tarifs différents en fonction de la position de chaque parcelle, comme suit :

- 73,00 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles situées du côté de la route départementale N°275 (RD 275)
- 76,00 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles situées au centre du lotissement.
- 79,00 € HT du m<sup>2</sup> pour les parcelles situées du côté de la Coulée verte.

Les parcelles situées côté RD 275 verront leur prix de vente augmenté de la réalisation par la Commune de clôtures en limite séparative du domaine public représenté par la RD 275.

Les parcelles situées côté Coulée verte verront leur prix de vente augmenté de la réalisation par la Commune de clôtures en limite séparative du domaine public représenté par la Coulée verte et d'un ou plusieurs portillons.

**De retenir** le prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Charterie » selon les indications portées dans le tableau ci-après annexé.

**De convenir** qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix € HT} = \text{surface X prix du m}^2 \text{ en fonction de l'exposition du lot}$$

---

**D'autoriser** le Maire, ou en cas d'absence les Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

**De dire** que la présente annule et remplace la délibération N°17-07-57

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-08-68      AFFICHÉE LE 12-09-2017

VISÉE LE 12-09-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Récupération des frais induits par la fourrière animale et la fourrière véhicules**

Exposé de Dominique ANGOT

Par délibérations N°16-10-88 du 20 décembre 2016 et N°17-03-17 du 28 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de conventionner avec la Ville de Laval pour recourir respectivement à ses services de fourrière animale et de fourrière véhicules.

---

Les frais afférents à l'utilisation de ces services sont supportés par la Commune.

Il est nécessaire de répercuter ces charges sur les propriétaires des animaux et des véhicules.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°16-10-88 du 20 décembre 2016 relative à la convention avec la ville de Laval pour l'intervention de son service de la fourrière animale ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-03-17 du 28 mars 2017 la convention avec la ville de Laval pour l'intervention de son service de la fourrière véhicules ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de récupérer les frais payés par la Commune auprès des propriétaires d'animaux et de véhicules, en raison du recours auxdites fourrières ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De décider** de récupérer auprès des propriétaires d'animaux et de véhicules les coûts supportés par la Commune lors du recours aux fourrières animale et véhicules.

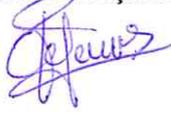
**D'autoriser** le Maire, ou les Adjointes, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 22h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
La secrétaire de séance  
Marie-Françoise LEFEUVRE



**Ont été examinées en séance le 07 septembre 2017 les délibérations suivantes :**

17-08-60	PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
17-08-61	DOMAINE PRIVÉ – Reconstitution des réserves foncières – Acquisition d'une parcelle de 49 606m <sup>2</sup> secteur "La Longueraie"
17-08-62	DOMAINE PRIVÉ – Cession du bien immobilier sis 43 rue Nationale
17-08-63	VOIRIE COMMUNALE – Dénomination de voies dans le secteur de "La Motte"
17-08-64	INTERCOMMUNALITÉ – Dissolution du SMACEL et transposition des comptes au budget communal
17-08-65	INTERCOMMUNALITÉ – Transfert de la compétence eau et assainissement – Convention relative aux conséquences financières entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Commune de Louverné
17-08-66	INTERCOMMUNALITÉ – Transfert de la compétence enseignement artistique – Convention d'occupation partagée des locaux entre la communauté d'agglomération de Laval et la Commune de Louverné
17-08-67	LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente des parcelles dans le lotissement de La Charterie
17-08-68	FINANCES COMMUNALES – Récupération des frais induits par la fourrière animale et la fourrière véhicules

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2017

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	
<b>Eric COUANON</b>		<b>Christiane CHARTIER</b>	
<b>Dominique ANGOT</b>		<b>Nelly COURCELLE</b>	
<b>Guy TOQUET</b>		<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	Excusée
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>		<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Hervé FLEURY</b>	Excusé – Donne pouvoir à Didier PÉRICHET	<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>		<b>Béatrice BOUVET</b>	Absente
<b>Patrick PAVARD</b>		<b>Josiane MAULAVÉ</b>	Excusée
<b>Fabienne RAFFIER</b>	Absente	<b>François HEURTEBIZE</b>	Excusé – Donne pouvoir à Alain BOISBOUVIER
<b>Sandra GARNIER</b>		<b>Karine TITREN</b>	
<b>Emmanuel BROCHARD</b>	Excusé	<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>			

---

---